Envoyé en préfecture le 08/09/2025
Reçu en préfecture le 08/09/2025
Publié le
ID : 001-210102471-20250908-012472025052-AR

République française

Canton de Thoiry
Département de l'Ain

MAIRIE DE MIJOUX
2 rue Dame Pernette
01410 Mijoux

AR. 01247.2025.052

Objet : Arrêté de fermeture des gîtes la Bussode et la Valserine

Le maire de la commune de Mijoux,

Vu l'avis de la commission de sécurité en date du 15 février 2024 ;
Vu l'arrêté communal AR 01247.2024.06 du 23 avril 2024 restreignant la capacité maximale d'accueil au gîte la Bussode à 15 personnes ;
Vu l'arrêté communal AR 01247.2024.08 du 26 avril 2024 restreignant la capacité maximale d'accueil au gîte la Valserine à 15 personnes ;
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2024 dans lequel Mme le maire annonce aux conseillers la fermeture prochaine des gîtes en raison du coût d'exploitation trop élevé ;
Vu la fermeture effective des deux bâtiments mise en place depuis le 10 décembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les bâtiments dits de la Bussode et de la Valserine, situés respectivement 5A et 5B chemin de la Bussode, 01410 Mijoux, n'accueillent plus de public depuis le 10.12.2024 et ce, jusqu'à ce que les travaux de rénovation et de mises en conformité aient été achevés. Ils sont donc en conséquence fermés depuis le 10.12.2024.

Article 2 : Seule la partie nord de la Valserine, indépendante du reste du bâtiment, demeure ouverte en gîte d'étape d'une capacité maximale de 15 personnes d'avril à octobre pour les randonneurs de passage et de décembre à mars pour les saisonniers du Syndicat mixte des Monts Jura.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Gex ;
- Monsieur le chef de l'unité qualité de la construction, service habitat construction de la Direction départementale des territoires de l'Ain ;
- Madame la cheffe du service recettes non fiscales de la Direction régionale des finances publiques.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Mijoux, le lundi 8 septembre 2025
Le maire
Martine Viallet

Téléphone : 04 50 41 32 04
accueil.mairie@mijoux.fr
www.mijoux.fr

Signé électroniquement par : Martine VIALLET
Date de signature : 08/09/2025
Qualité : Maire